



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-133

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Centre hospitalier du Nord Mayenne /

53-2021-09-22-00001 - Délégation DSET 2021-49 (4 pages)

Page 3

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/

53-2021-09-24-00001 - 20210924_arrêté de délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest (4 pages)

Page 8

Centre hospitalier du Nord Mayenne

53-2021-09-22-00001

Délégation DSET 2021-49

DECISION N° 2021-49
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. Xavier LESEGRETAIN, Directeur-Adjoint, chargé de la Direction des Services
Economiques et des Travaux (Direction commune)

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé,
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision n°2018-13 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à M. Xavier LESEGRETAIN,

Vu la convention de direction commune initiale en date du 14 décembre 2010, approuvée par les délibérations identiques des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel respectivement en date du 3 décembre 2010 et 10 décembre 2010 renouvelée en date du 1^{er} janvier 2012, du 1^{er} février 2013, du 1^{er} février 2016 et du 1^{er} février 2019,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 4 avril 2019, maintenant Madame Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2019,

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence achat du CHNM au CH de Laval, établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut-Anjou, en application de l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016,

Vu l'arrêté du CNG en date du 5 avril 2018 nommant M. Xavier LESEGRETAIN, Directeur d'Hôpital aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel en qualité de Directeur-Adjoint chargé du Plan Directeur du CHNM, de l'Hôtellerie et de la Sécurité, à compter du 9 avril 2018,

Vu la décision portant recrutement de Mme Cécile BAUTZ en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière, à compter du 1^{er} février 2017,

Vu la décision de nomination de Monsieur Didier JUNCA, en qualité de Directeur des Systèmes d'Information du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou à compter du 1^{er} janvier 2018, et la convention de mise à disposition n°2019-03 du GHT entre le CHL et le CHNM, du 30 avril 2019,

Vu la décision n° 2020-01, modifiant la décision n°2018-02 et portant délégation de signature du GHT 53 en date du 6 février 2020 à Mme Cécile BAUTZ, Attachée d'Administration Hospitalière, en qualité de référente achats titulaire, et de M. Xavier LESEGRETAIN, Directeur-Adjoint, en qualité de référent achats suppléant,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION

M. Xavier LESEGRETAIN, Directeur-Adjoint, chargé de la Direction des Services Economiques et des Travaux, à la direction commune des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes concernant :

Direction des services économiques et des travaux :

1. Les contrats de location immobilière ;
2. Les contrats de mise à disposition ou de prêt d'équipements ;
3. L'ordonnancement de recettes subsidiaires (titre 3) ;
4. Les courriers relatifs aux affaires suivies par les services placés sous son autorité ;
5. Tous documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité ;
6. La notation des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : SUBDELEGATION AU CENTRE HOSPITALIER DU NORD-MAYENNE

- En l'absence de M. Xavier LESEGRETAIN, la délégation de signature, pour l'ensemble des points visés à l'article 1 (1° à 5°), est donnée à Mme Cécile BAUTZ, Attachée d'Administration.
- En cas d'absence simultanée de M. Xavier LESEGRETAIN et de Mme Cécile BAUTZ, la signature des actes visés à l'article 1 est assurée par Mme Catherine CREUZET, Directrice, en son absence par le Directeur chargé d'assurer la continuité de la Direction du CHNM, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L3211-11-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

M. Xavier LESEGRETAIN, Directeur-Adjoint, Directeur référent du Pôle Santé Mentale, reçoit délégation permanente pour signer les actes suivants :

1. Demande de sortie accompagnée n'excédant pas douze heures,
2. Demande de sortie non accompagnée d'une durée maximale de quarante-huit heures.

ARTICLE 4 : SUBDELEGATION AU CENTRE HOSPITALIER DE VILLAINES-LA-JUHEL

Il n'y a pas de subdélégation de signature en l'absence de M. Xavier LESEGRETAIN, la signature des actes visés à l'article 1 (1° à 5°) est assurée par Mme Catherine CREUZET, Directrice, en son absence par le Directeur chargé d'assurer la continuité de la Direction du CHNM, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 4 : SPECIMENS

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera également répertoriée dans les registres des Directions respectives.

ARTICLE 6 : EFFET

Les décisions portant délégation de signature n° 2018-13 du 9 avril 2018 est abrogée. La présente décision prend effet au 17 septembre 2021.

Fait à Mayenne, le 22 septembre 2021

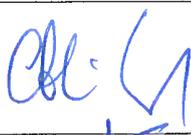
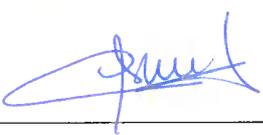
La Directrice,

Catherine CREUZET



Copie :

- M. LESEGRETAIN
- Mme BAUTZ
- Trésorerie Principale
- Dossier

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Xavier LESEGRETAIN		
Cécile BAUTZ		

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2021-09-24-00001

20210924_arrêté de délégation de signature à
Mme Emmanuelle BLANC, directrice
interrégionale de la sécurité de l'aviation civile
Ouest



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 24 SEP. 2021

portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest et à certains agents placés sous son autorité

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code des transports,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°93-479 du 24 mars 1993 modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 7 décembre 2018, nommant Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest à compter du 1^{er} décembre 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest, en vue :

1 - de procéder dans le département de la Mayenne à la rétention de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie (aviation civile) du code des transports,

2 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

2-1 : de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Mayenne et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier sur ces mêmes aérodromes,

2-2 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Mayenne,

2-3 : de contrôler sur les aérodromes de la Mayenne, le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage, de lutte contre l'incendie des aéronefs, de prévention et de lutte contre le péril animalier,

2-4 : de signer tous les actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Mayenne, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,

3 - de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de la Mayenne,

4 - de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,

5 - de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

Article 2 : Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à Mme Emmanuelle BLANC par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Michel KERMARREC - chef de cabinet, Mme Claudine AÏDONIDIS - adjointe au directeur chargée des affaires techniques, M. Frédéric DANTZER - chargé de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques, pour les articles 1.1 à 1.5,
- M. Pierre THERY - chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour l'article 1.2,
- M. Emmanuel SIEBERT - délégué Pays de la Loire pour l'article 1.1 et 1.4,
- Mme Muriel DEZAUX - chef de la subdivision navigation aérienne aviation générale et sûreté de la délégation Pays de la Loire pour l'article 1.3,
- M. Cédric NEBATI - chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET - chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégory LERY et M. Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance, pour l'article 1.3,
- M. Charles PEYRO - chef de la division aviation générale, pour l'article 1.4,
- M. Sébastien ROLLAND - chef de la division régulation et développement durable, pour les l'article 1.5.

Article 3 : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation.

Article 4 : Sont notamment réservés à la signature du préfet de la Mayenne les actes suivants :

Mise en application du plan de servitudes d'un aérodrome	Art. L. 6351-2 et 3 du code des transports
Mesure temporaire d'interdiction de survol	Art. L. 6211-4 du code des transports, Art. R. 131-4 du code de l'aviation civile et instruction du 20 juin 1980
Autorisation de décollage d'un avion hors aérodrome régulièrement établi	Art. L. 6212-1 du code des transports, Art. R. 132-1, D 132-2, D.132-7, D.132-8, D.132-9, D.132-10, D.132-11 et D.132-12 du code de l'aviation civile
Autorisation d'atterrir hors d'un aérodrome douanier	Art. R. 132-3 du code de l'aviation civile
Ouverture et fermeture des plates-formes permanentes ULM hors aérodrome	Arrêté du 13 mars 1986
Ouverture et fermeture des hydrosurfaces nécessitant un arrêté préfectoral	Arrêté du 13 mars 1986
Autorisation des plate-formes permanentes de lancement de planeurs par treuil hors aérodrome	Arrêté du 20 février 1986
Ouverture, utilisation, restrictions et fermeture d'un aérodrome privé	Art. D. 212.2, D. 233-2 et D. 233-8 du code de l'aviation civile
Approbation du programme de sûreté des aérodromes	Art. R. 213-1-3 du code de l'aviation civile
Exercice de la police des aérodromes	Art. L. 213-2 du code de l'aviation civile Art. L. 6332-2 du code des transports
Arrêté de police d'un aérodrome	Art. R. 213-3 du code de l'aviation civile
Habilitation pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et produits visés au 1 ^{er} alinéa de l'article. L. 6342-1 du code des transports	Art. L. 6342-3 du code des transports.
Habilitation pour l'accès des personnes en zone réservée d'aérodrome	Art.R. 213-5 du code de l'aviation civile
Agrément pour procéder à la fouille et à la visite des personnes, bagages, fret, colis postaux, aéronefs et véhicules pénétrant ou se trouvant en zone réservée d'aérodrome	Art. L. 6342-2 du code des transports et R. 282-5 du code de l'aviation civile
Habilitation pour l'accès des personnes aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux visés à l'article L. 6343-1 du code des transports	Art. L. 6342-3 du code des transports
Sanctions administratives dans le domaine de la sûreté aéroportuaire	Art.R. 217-1 et R. 217-2-1 du code de l'aviation civile
Saisine et composition de la commission sûreté	Art. R. 217-2 et R. 217-4 du code de l'aviation civile
Approbation des tarifs des redevances des aérodromes	Art. R. 224-2 et suivants du code de l'aviation civile
Autorisation spéciale d'hélicoptère en agglomération Autorisation de création d'hélistation Autorisation de mise en service d'hélistation Habilitation à utiliser les hélicoptères valable sur le territoire national	Art. D 132-6 du code de l'aviation civile et arrêté du 6 mai 1995

Autorisation de manifestation aérienne et d'évolutions d'aéronefs constituant un spectacle public	Art. R. 131-3 du code de l'aviation civile et arrêté du 4 avril 1996
Autorisation de transport d'explosif, d'armes, de munitions, de pigeons voyageurs et d'appareils photographiques	Art. R. 133-6 du code de l'aviation civile
Autorisation d'usage d'appareils photographiques ou cinématographiques pour certaines zones	Art. D. 133-10 du code de l'aviation civile
Approbation du budget exécuté pour les aéroports (hors groupe 1)	Décret 91-739 du 18 juillet 1991
Installation d'aides à la navigation aérienne, visuelles ou radioélectriques ou dispositif de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage privé ou à usages restreint.	Art. D 233-4 du code de l'aviation civile
Délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.	Arrêtés interministériels du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958, et alinéa 4.6.a de l'annexe I à l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT